



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 décembre 2019, s'est réuni le 19 décembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice :** 49  
**Présents :** 35 jusqu'à 20h, puis 38 jusqu'à 21h, puis 37  
**Votants :** 46  
**Secrétaire de séance :** Danièle KHA

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

**ARZANO :** Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU  
**BANNALEC :** Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE  
**BAYE :** Pascal BOZEC  
**CLOHARS-CARNOËT :** Jacques JULOUX, Anne MARECHAL (arrivée à 20h), Denez DUIGOU  
**GUILLIGOMARCH :** Alain FOLLIC  
**LE TRÉVOUX :** André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN  
**LOCUNOLÉ :** Corinne COLLET  
**MELLAC :** Bernard PELLETER (jusqu'à 21h), Nolwenn LE CRANN  
**MOËLAN-SUR-MER :** Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET  
**QUERRIEN :** Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER  
**QUIMPERLÉ :** Michaël QUERNEZ (arrivée à 20h), Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET  
**RÉDÉNÉ :** Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT  
**RIEC-SUR-BÉLON :** Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 20h)  
**SAINT-THURIEN :** Joël DERRIEN  
**SCAËR :** Danielle LE GALL, Didier LE DUC  
**TRÉMÉVÉN :** Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Daniel LE BRAS (QUIMPERLE), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER)

POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)  
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 20h  
 Loïc TANDE (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)  
 Bernard PELLETER (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC) à partir de 21h  
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)  
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE) jusqu'à 20h  
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)  
 Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)  
 Daniel LE BRAS (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT THURIEN)  
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC) jusqu'à 20h  
 Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)  
 Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2019-248

**VIE COURANTE**  
**11- CULTURE**

---

**Réseau des écoles de musique : approbation de la convention de partenariat pluriannuel entre Quimperlé Communauté et l'association GEC Bro Kemperle (annexe)**

---

Encouragées par la Communauté, les cinq écoles de musique associatives ont créé, en date du 8 février 2017, une nouvelle association Loi 1901 : le GEC Bro Kemperle, Groupement d'Employeurs Culture dédié à la gestion des emplois par la mutualisation en poursuivant les objectifs suivants :

- Réunir les professeurs des cinq écoles de musique associatives au sein d'une même structure employeur,
- Tendre à une sécurité juridique et une meilleure gestion des ressources humaines,
- Travailler à la qualité des emplois (parcours professionnels, accès à la formation, consolidation des temps de travail),
- Répondre à l'essoufflement des bénévoles,
- S'appuyer sur un poste de technicien(ne) dédié à la gestion et aux ressources humaines.

Au titre de l'année 2020, l'association a fait parvenir à la Communauté une demande de subvention à hauteur de 28 000€ destinés à promouvoir les actions suivantes :

- Soutien au financement du poste du permanent : 15 000€,
- Gestion des heures d'intérêt communautaire des professeurs dans le cadre des actions inter-écoles > année n : 13 000€.

La convention arrivant à son terme, il est proposé une nouvelle convention poursuivant les mêmes objectifs, et ce, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la convention ci-jointe,
- AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la convention ci-jointe,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

La subvention annuelle sera créditée sur les comptes de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 65748 dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 029-242900694-20191219-2019\_248-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE  
ET L'ASSOCIATION GEC BRO KEMPERLE**

2020-2022



## ENTRE

**Quimperlé Communauté** représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019, soumise à toutes obligations lui incombant en vertu de la présente convention,

désignée ci-après « La Communauté d'agglomération »,

D'une part,

## ET

**L'association GEC Bro Kemperle** dont le siège social est fixé au Conservatoire communautaire 31 rue Brémond d'Ars 29300 QUIMPERLE représenté par sa Présidente, Cécile KERUZEC, habilitée par une délibération du Conseil d'Administration du .....,

désigné ci-après « l'association »

D'autre part

## **PREAMBULE**

En date du 30 juin 2016, le Conseil communautaire a modifié ses statuts, avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en ajoutant la compétence suivante : « *Gestion, construction et entretien du conservatoire intercommunal de musique et de danse, et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau* ». Dans le cadre de cette compétence, le conservatoire municipal de Quimperlé a été transféré à l'agglomération.

Cinq lieux d'enseignement musical associatifs sont identifiés sur le territoire : Espace musique à Bannalec, Musica Moëlan à Moëlan-sur-Mer, Kloar Musiques à Clohars-Carnoët, Viva la Musica à Querrien et l'école de musique de la MJC La Marelle à Scaër. Avec le conservatoire, reconnu comme pôle d'enseignement artistique pour le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ils constituent le réseau des écoles de musique. Mis en place en 2010, le réseau vise à permettre au plus grand nombre, et plus spécifiquement au public enfant, de bénéficier d'un enseignement musical diversifié, de qualité et de proximité.

Dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du réseau et de consolider la cohérence pédagogique et tarifaire sur l'ensemble du territoire, une convention a été adoptée, en date du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, entre la Communauté et les cinq écoles associatives.

En date du 8 février 2017, les cinq écoles de musique associatives ont créé une nouvelle association Loi 1901 : le GEC Bro Kemperle, Groupement d'Employeurs Culture dédié à la gestion des emplois. L'association a pour objet, inscrit dans ses statuts, « la mise à disposition à but non lucratif de ses salariés auprès des structures qui en sont membres et ce, dans le domaine culturel ».

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de Quimperlé Communauté et de l'association « GEC Bro Kemperle ».

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION**

La subvention allouée par la Communauté d'agglomération à l'association a pour objet de soutenir les objectifs et opérations dont l'association s'assigne la réalisation, à savoir :

Optimiser la gestion des emplois par la mutualisation :

- réunir les professeurs des cinq écoles de musique associatives au sein d'une même structure employeuse,
- tendre à une sécurité juridique et une meilleure gestion des ressources humaines,
- travailler à la qualité des emplois (parcours professionnels, accès à la formation, consolidation des temps de travail).

2. Répondre à l'essoufflement des bénévoles :

- décharger les bénévoles des associations des tâches de gestion et administratives,
- Recentrer l'action des bénévoles sur les projets associatifs.

3. S'appuyer sur un poste de technicien(ne) dédié à la gestion et aux ressources humaines :

- gérer et administrer le groupement d'employeurs,
- dans une perspective de développement, ouvrir progressivement le groupement d'employeurs à d'autres associations culturelles du territoire.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENT PARTENARIAL DE QUIMPERLE COMMUNAUTÉ

### 2.1 Locaux et matériels mis à disposition

Quimperlé Communauté s'engage à accueillir à titre gracieux le siège du groupement d'employeurs dans les locaux de son conservatoire de musique et danse sis 31 rue Brémond d'Ars à Quimperlé. A cet effet, un espace de travail permettant un accueil physique et téléphonique du GEC sera aménagé. Des solutions de mutualisation de matériels seront recherchées : mise en réseau de l'imprimante, partage du logiciel de scolarité pour optimiser le suivi des professeurs et des élèves... Le GEC pourra en outre utiliser chaque fois que possible des salles du conservatoire pour l'organisation de ses réunions.

### 2.2 Partenariat pédagogique avec le GEC

La réunion du conservatoire et du GEC au sein du même équipement est propice à une meilleure cohérence pédagogique pour l'ensemble du réseau des écoles de musique piloté par le conservatoire reconnu pôle d'enseignement artistique. Dans ce cadre, et en adéquation avec la convention de partenariat liant les cinq écoles de musique et Quimperlé Communauté adoptée le 19 décembre 2019, le directeur du conservatoire :

- Organise une saison artistique & pédagogique annuelle, visant la mise en place d'actions inter-écoles, apporte conseil et soutien au GEC dans ses perspectives de développement, de recrutement et de suivi de carrières,
- Veille à une cohérence de l'offre pédagogique pour le parcours global d'études.
- Propose, en concertation avec le GEC, un plan de formation en lien avec le projet pédagogique pour l'ensemble des enseignants du réseau,
- Propose les examens des élèves du réseau (passage de cycle, évaluation semestrielle, organisation du jury).

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENT PARTENARIAL DE L'ASSOCIATION

**3.1** Le GEC s'engage à utiliser le logiciel de scolarité du Conservatoire de Quimperlé Communauté, dès 2019, en y renseignant les élèves en PGE des écoles adhérentes, afin que puisse être assurée leur évaluation par les professeurs.

**3.2** Le GEC s'engage à respecter le partenariat pédagogique tel que défini à l'article 2.2 ci-dessus.

**3.3** Le GEC s'engage à rechercher et promouvoir toutes autres formes de partenariat avec l'équipe administrative du conservatoire concourant au bon fonctionnement du réseau des écoles de musique.

## ARTICLE 4 : MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention allouée par Quimperlé Communauté à l'association « GEC Bro Kemperle » au titre de l'année 2020 est de **28 000 €** répartis de la manière suivante :

- Soutien au financement du poste du permanent : 15 000€,
- Gestion des heures d'intérêt communautaire des professeurs dans le cadre des actions inter-écoles > année n : 13 000€.

La subvention annuelle sera créditée sur les comptes de l'association comptables en vigueur, en un versement, après la signature de la présente convention. Les versements seront prélevés sur le chapitre 65, article 65748 dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2020. Pour les années suivantes, un avenant financier à la présente convention déterminera le montant et les modalités du versement de la subvention annuelle.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention vaut pour les années 2020, 2021 et 2022 et sera exécutoire dès signature par les instances compétentes. Chaque année, les parties signataires se réuniront pour évaluer conjointement la mise en œuvre des objectifs et faire le bilan des opérations visées à l'article 1 de la présente convention.

Six mois avant l'expiration de la convention, les parties signataires se retrouveront pour partager un bilan des conditions d'exécution et envisager le renouvellement ou non du partenariat. Le bilan portera sur la réalisation des objectifs contenus dans la présente convention.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

**6-1** L'association ne pourra utiliser les sommes versées par Quimperlé Communauté au titre du subventionnement que dans la limite des actions visées à l'article 1 de la présente convention et, d'une manière générale, de son objet statutaire.

**6-2** Conformément au décret-loi du 2 mai 1938, l'association ne pourra en aucun cas reverser tout ou partie de la subvention perçue de la collectivité à d'autres d'associations, collectivités privées ou œuvres.

**6-3** L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention.

## **ARTICLE 7 : COMPTE RENDU FINANCIER**

La subvention étant affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, produire un compte rendu financier à Quimperlé Communauté. Celui-ci attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'association et sera adressé à Quimperlé Communauté dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**8-1** L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et opérations définis à l'article 1 de la présente convention.

**8-2** L'association s'engage à fournir à Quimperlé Communauté le bilan des activités de chaque exercice.

**8-3** L'association s'engage à fournir à Quimperlé Communauté l'état de l'exercice relatif à ses activités et le compte-rendu d'utilisation de la subvention.

**8-4** L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Les crédits nécessaires ayant été préalablement votés par le Conseil Communautaire, Quimperlé Communauté s'engage, en contrepartie des obligations contractuelles imposées par la présente convention et sous la condition expresse que l'association les remplisse, à soutenir financièrement les objectifs et opérations visées à l'article 1.

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire mention de la participation de Quimperlé Communauté sur tout support ou action de communication, et de l'utilisation du logo de Quimperlé Communauté chaque fois que possible.

## **ARTICLE 11 : CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par Quimperlé Communauté ou les mandataires désignés par elle à cette fin.

## **ARTICLE 12 : SANCTIONS**

Quimperlé Communauté pourra suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention dès lors que les conditions d'exécution de la convention par l'association ne seront pas remplies, notamment en cas de non-exécution des objectifs dont l'association s'assigne la réalisation prévue à l'article 1, de retard significatif ou de modification substantielle de ceux-ci.

## **ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

**13-1** En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure et restée sans effet.



**13-2** La résiliation de la convention à l'initiative de l'association automatique de la subvention annuelle perçue.

#### **ARTICLE 14 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

#### **ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les litiges qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté  
Sébastien MIOSSEC

La Présidente de GEC Bro Kemperle  
Cécile KERUZEC